

QU'EST-CE QUE

LA DIRECTIVE NIS 2 ?

C'est une directive européenne.

OBJECTIF

→ Assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'UE.

QUEL PÉRIMÈTRE ?

→ Tout le système d'information (gestion et industriel)

QUELLES SANCTIONS ?

- Le régime de sanctions de NIS 2 sera plus fort que celui de NIS 1.
- Selon les infractions, les sanctions pourront se fonder sur un % du chiffre d'affaires mondial de l'entité concernée (2 % pour les entités essentielles et 1,4 % pour les entités importantes).
- D'autres sanctions sont prévues, comme des sanctions concernant les dirigeants, par exemple.

POUR QUI ?

- Toutes les organisations appartenant à l'un des 18 secteurs d'activité définis par la directive et répondant à certains des seuils :
 - ~ soit en matière de chiffre d'affaires (avec un seuil fixé à 10 M€) ;
 - ~ soit en matière d'effectif (avec un seuil fixé à 50 employés).
- Le nombre d'entités concernées est évalué à plus de 10 000.

À NOTER

N'attendez pas un courrier officiel vous désignant entité concernée... il n'y en aura pas ! Nul n'est censé ignorer la loi, c'est à vous d'identifier si votre organisation est concernée.

ALLONS PLUS LOIN

→ En France, la loi qui va intégrer la transposition locale de la directive NIS 2 va également regrouper les éléments relatifs à deux textes structurants :

DORA

porte sur la résilience opérationnelle dans le secteur financier

REC

*porte sur la résilience des entités critiques
et dépasse le strict cadre de la cybersécurité*

→ Le texte définit deux niveaux d'exigences de sécurité, selon que vous soyez une entité essentielle (EE) ou une entité importante (EI), en fonction du secteur d'activité de votre organisation.

→ Pour les entreprises ayant des filiales en Europe, n'oubliez pas que chaque pays a sa propre transposition nationale.

RESSOURCES EXTERNES

Texte de la directive NIS 2 :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022L2555>

NIS 2 par l'ANSSI :

<https://cyber.gouv.fr/la-directive-nis-2>

Mon espace NIS 2 :

<https://monespacenis2.cyber.gouv.fr/>